



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2021-21-32 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 579°, des suivants :

« 580° des deux côtés de la rue Lefrançois;

581° du côté nord-ouest de la rue Genest, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de la sortie des autobus, vers l'ouest; ».

Adopté le 28 juin 2021

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUILLET 2021**